



ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT NUMÉROTATION D'HABITATIONS
IMPASSE DE ROUTGET

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2213-28,

VU la Circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

VU la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

CONSIDERANT qu'à des fins d'identification pour les services de secours, d'efficacité de la distribution du courrier et de normalisation, il convient de procéder à la numérotation de constructions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est attribué, conformément au plan annexé, la numérotation suivante :

Parcelles	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
AZ 0158	Néant	1 impasse de Routget
AZ 0153	Néant	2 impasse de Routget
AZ 0156	1 impasse de Routget	3 impasse de Routget
AZ 0060	2 impasse de Routget	4 impasse de Routget
AZ 0098	46T route de Gratentour	5 impasse de Routget
AZ 0059	2B impasse de Routget	6 impasse de Routget
AZ 0099	5 impasse de Routget	7 impasse de Routget
AZ 0058	4 impasse de Routget	8 impasse de Routget

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bénéficiaires ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de PECHBONNIEU ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST ;
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- Service foncier de la Direction générale des finances publiques ;
- Plateforme de préparation et de distribution du courrier de SAINT-ALBAN.



Fait à PECHBONNIEU le 17/02/2025
Le Maire, Sabine GEIL-GOMEZ

ARRÊTÉ UB-NUM/2025/002 - DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 17/02/25

PLAN ANNEXE A L'ARRÊTE N°UB-NUM/2025/002

PORТАНТ НУМЕРОТАЦИЯ Д'ОБИТАНИЯ

IMMÉDIAT

